



DELIBERATION N° DEL-2025-15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD**

Séance du 11 février 2025

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Adhésion du CDG30 à des associations au titre de l'année 2025

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Aurélie GENOLHER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Maryse GIANNACCINI, Thierry JACOT, Didier DART, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Catherine LANÇON, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier JOUVE, Annick CHOPARD, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

PROCURATIONS :

Régis BAYLE à Fabrice VERDIER
Jean-Christian REY à Jean-Yves CHAPELET
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Maryse GIANNACCINI à Caroline SAUMADE
Nicolas CARTAILLER à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Patrick HIGON

Secrétaire de séance :

Jacky REY

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20250211-DEL-2025-15-DE
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Sur rapport n° 1-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric Gras

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Contextes, motivations et opportunité :

Depuis plusieurs années, le centre de gestion adhère aux structures suivantes :

- L'association des archivistes français (AAF), organisant le partage d'informations entre archivistes et menant des études sur les questions intéressant les archives et les archivistes
- L'association des collectivités publiques utilisatrices de systèmes d'information (ACUPUSI) qui permet aux adhérent d'être force de propositions auprès du fournisseur de logiciels CIRIL (logiciel métiers ressources humaines et paie du CDG).
- L'Association pour le développement de l'information administrative et juridique (ADIAJ), association spécialisée dans le droit de la fonction publique et la gestion RH des agents publics et dispensant notamment des formations dans ces domaines. L'adhésion à cette association ouvre droit à des tarifs préférentiels aux formations proposées.
- L'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) qui développe une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données, assure une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données, favorise les relations avec la CNIL
- La fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) assurant la représentation des centres de gestion auprès des pouvoirs publics et valorisation l'action des centres de gestion
- Le Groupement informatique des centres de gestion (GIP) qui a vocation à favoriser leur coopération informatique dans une dynamique de mutualisation, de rationalisation et de maîtrise des coûts. Le GIP met à disposition de ses adhérents un ensemble de produits, sous forme de catalogue de services, couvrant des besoins métier et support. Par délibération n° DEL-2023-11, le CA du CDG a approuvé le principe d'adhésion au GIP informatique pour une durée de 2 ans avec tacite reconduction jusqu'en 2026 avec le principe d'une cotisation annuelle et une contribution à la maintenance des applicatifs utilisés.

Les montants des adhésions en 2025 sont les suivants :

Associations	Montant
AAF	105 € - forfait pour un membre mandataire
ACPUSI	180 € - forfait CDG
ADIAJ	30 € - forfait unique
AFCDP	450 € - forfait pour structure < 10 000 agents
FNCDG	12 028,50 € : 1,50 € par agent recensé lors des élections professionnelles de 2022 (CAP A – B –C)
GIP	4 743 € : 0,50 € par agent recensé lors des élections professionnelles de 2022 (CAP A – B – C et CCP) 18 988,26 € pour l'ensemble des applications

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ d'approuver le renouvellement des adhésions du CDG30 aux associations suivantes, à hauteur des montants précisés ci-dessus, au titre de l'année 2025 :

- AAF
- ACPUSI
- ADIAJ
- AFCDP
- FNCDG
- GIP informatique

Article 2 :

➤ d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces décisions ;

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky REY



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 11/02/2025
- La publication par voie électronique le : 11/02/2025